

(N° 57.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MARS 1873.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit spécial de 205,000 francs pour l'armement de la gendarmerie.

(Voir les N° 83 et 94 de la Chambre des Représentants et le N° 49 du Sénat.)

Présents: MM. VAN SCHOOR, *Président*; le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, le Comte LÉON DE ROBBIANO, SACQUELEU, le Comte de LOOZ CORSWAEM, FLECHET et E. ORBAN, *Rapporteur*.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à votre Commission de la Guerre l'examen d'un Projet de Loi, sollicitant un crédit spécial de 205,000 francs pour apporter des modifications à l'armement de la gendarmerie.

Jusqu'à présent, la gendarmerie a conservé ses anciens mousquetons, lesquels ont subi déjà différentes modifications ; aussi, une nouvelle transformation est-elle regardée comme impossible.

Si l'infanterie et la cavalerie sont pourvues d'armes à feu se chargeant par la culasse, on comprend aisément l'importance de donner à la gendarmerie des armes à tir juste et rapide. C'est pour lui procurer ces armes, plus en rapport avec la position exceptionnelle où elle se trouve à chaque instant, que le Département de la Guerre demande l'allocation du crédit qui fait l'objet du Projet de Loi.

Trois membres ont exprimé le désir de voir les pistolets de la gendarmerie à cheval remplacés par le revolver.

L'adoption du Projet de Loi est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.

Le Rapporteur,
F. ORBAN.